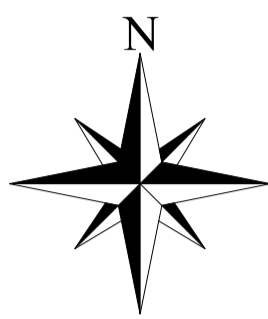


### Second plan de mesurage et de division Création du LOT 2



**Remarques :**  
 Le plan de division n'est pas un plan de bornage. Les limites des parcelles ne sont pas toutes contradictoires.

Les limites ont été replacées sur base de :  
 - la situation des lieux (bornes, bâtiment)  
 - la documentation cadastrale (mesurage de la DGLPG en 2004)  
 - le plan de division du géomètre Yvon Poncelet du 27/12/2007.  
 - mon plan de mesurage du 25/11/2021 dont le numéro de référence est 84025-10088 (LOT1).

La porte du bâtiment 14a (LOT1) devra rester fermée à clé. Le verre de la porte sera translucide.  
 Une servitude de passage, par la porte de garage, grève le bâtiment 14a au profit du bâtiment 14 afin que le propriétaire de ce bâtiment 14 puisse procéder aux réparations et entretiens de sa conduite de cheminée.

Les descentes d'eaux et les corniches sont communes.  
 Les frais et réparations se font à frais communs.

B104t

B104v

B104e

B112d

B112c

B278

B277

B276

LOT 2  
 B106L pie2  
 S = 14a83ca

106 L pie1  
 7,3 m<sup>2</sup>  
 parcelle réservée 106m

LOT 1  
 S=3a12ca

B107f  
 304,3 m<sup>2</sup>

Limites g-50-51-52-53 rétablies  
 suivant le pan du géomètre  
 Yvon Poncelet du 27/12/2007

Rue Air-Melet

#### Légende

- Nouvelle borne
- Ancienne borne
- Limite parcellaire
- Nouvelle limite
- Haut de talus
- - - Limite cadastrale
- Clôture
- ~ Axe haie
- ▲ Repère topographique
- ⊗ Poteau électrique



## PLAN DE MESURAGE ET DE DIVISION

### SITUATION

WELLIN/ 3ème division Halma/  
 Section B / 106 L, 107f  
 Rue Air-Mele 14-14a

Extrait du plan cadastral



Levé et dressé à Halma, le 25/11/2021 et  
 modifié le 10-03-2026  
 par le Géomètre-Expert soussigné,  
 admis par le Tribunal de Première Instance  
 de Neufchâteau.

GEORGES Maxime  
 n° au tableau des titulaires  
 GEO/17/1399